

Approbation du renouvellement du principe d'une application non-différenciée des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires pour 2025-2026

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 03 décembre 2024**

**Délibération 2024/12/CFVU – 128**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*


*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le renouvellement du principe d'une application non-différenciée des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires pour l'année universitaire 2025-2026.**

Toulouse, le 03 décembre 2024

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER**



**UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER**

# Droits d'Inscription Différenciés Rentrée 2025

---

## **Textes réglementaires**

- **Articles R719-49 à R719-50-1** du Code de l'Education
- **Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019** relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- **Arrêté du 19 avril 2019** relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

# Textes réglementaires

## Arrêté du 19 avril 2019 zoom sur l'article 2

- À partir de la rentrée universitaire 2024, les montants des frais d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur sont indexés en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) pour l'année civile qui précède. **Ces montants sont révisés chaque année.**
- Exemple : montant dû pour une inscription taux plein en licence 175 € ou 2 850 € si assujettis aux DID, en master 250 € ou 3 879 €

# Les Droits d'Inscription Différenciés (DID)

Pour qui :

Usagers en mobilité internationale non ressortissants de l'UE, l'EEE, confédération Suisse, Andorre, Monaco et Québec et qui s'inscrivent dans un cursus de licence, master ou dans une formation préparant un diplôme d'ingénieur

## Les Droits d'Inscription Différenciés (DID)

Hors périmètre :

- déjà inscrits dans l'enseignements supérieur en 2018 ou inscrits en FLE
- doctorants, HDR, 3<sup>e</sup> cycle long en santé
- inscrits en double inscription licence-CPGE
- fiscalement domiciliés en France depuis au moins deux ans ou résidents de longue durée
- ...

# Le droit d'exonérer des droits d'inscription

Conformément au code de l'éducation :

- certains étudiantes et étudiants étrangers en mobilité internationale assujettis aux **droits d'inscription différenciés (DID)** peuvent être **totalemment ou partiellement exonérés**
- le président de l'université peut accorder des exonérations partielles ou totales des droits d'inscription dans la limite de 10 % du total des étudiants inscrits (Français, communautaires et extracommunautaires) hors boursiers.

# Exonération établissement 2023

L'étude menée sur les effectifs de l'année 2023-2024 montre que le plafond de 10 % d'exonérations dites d'établissement n'est pas atteint à l'université

**Le total des exonérations d'établissement : 8,35 %**



# Exonération établissement 2023-2024

## Effectifs 2023-2024

|                                                                                                                                       |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Nombre d'étudiants inscrits à l'université                                                                                            | 30 133 |
| Nombre d'étudiants extracommunautaires inscrits                                                                                       | 4 030  |
| Nombre d'étudiants extracommunautaires entrants dans le champ d'application du programme Bienvenue en France (exonérés établissement) | 1 595  |
| Nombre d'étudiants français et communautaires exonérés par l'établissement                                                            | 42     |

## Calcul du taux d'étudiants exonérés (plafond = 10 %)

|                                                                                                                            |        |        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Numérateur : exonérations établissement (Hors Convention d'échange et programmes internationaux, BGF, BCS-Pupilles...      | 1 637  | 8,35 % |
| Dénominateur : tous les étudiants inscrits (hors formation continue, auditeurs libres, BGF/BCS/Pupilles et autres bourses) | 19 608 |        |

# Historique

Depuis la mise en place de la Stratégie Bienvenue en France, l'université à fait le choix d'exonérer partiellement la totalité de la population étudiante assujettie aux DID, et ce jusqu'à la fin du cycle correspondant au diplôme préparé, incluant redoublements et prolongations de cursus prononcées à des fins pédagogiques.

L'exonération partielle aboutit à ramener le montant des droits d'inscription dû par les usagers extracommunautaires à celui dû par les usagers français et communautaires.

# Proposition soumise aux conseillers de la CFVU – Séance du 03 décembre 2024

Il est proposé aux conseillers de la CFVU de se prononcer sur la mise en place d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les étudiants internationaux assujettis, ramenant le montant de leurs droits d'inscription à la même somme que celle acquittée par les étudiants français et communautaires.

La demande d'inscription à l'UT3 des étudiants concernés vaut demande d'exonération partielle des droits d'inscription.

L'exonération est reconduite pour l'étudiant ou l'étudiante en bénéficiant jusqu'à la fin du cycle correspondant au diplôme préparé, incluant redoublements et prolongations de cursus prononcées à des fins pédagogiques.

**Avis des conseillers de la CFVU : 20 pour / 20 votants**